

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 26 novembre 2018

CEYZERIAT

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Michel CHANEL, Yvan CHICHOUX, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Yves CRISTIN, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, René LANDES, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Nadia OULED SALEM, Bernard PERRET (présent uniquement pour la question 2), Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Christian CHANEL à Daniel ROUSSET, Alain CHAPUIS (absent lors des votes) à Jean-Marc THEVENET, Françoise COURTINE à Michel FONTAINE, Denise DARBON à Alain BONTEMPS, Clotilde FOURNIER à Pierre LURIN, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Andy NKUNDIKIJE à Claudie SAINT-ANDRE, Elisabeth PASUT à Christian PORRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER

Excusés remplacés par le suppléant : Guy ANTOINET par Pascale TOLFA, Bernard BIENVENU par Marie-France FAVIER, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

Excusés : Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Marie-Laure CLAPPAZ, Odile CONNORD, Paul DRESIN, Thierry DRUGUET, Guillaume LACROIX (absent lors des votes), Claude LAURENT, Julien LE GLOU, Gérard LORA-TONET, Xavier MAISONNEUVE, Ouadie MEHDI, Thierry PALLEGOIX, Yvan PAUGET, Noël PIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 9 novembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP ;
- 2) Délégation de Service Public pour la mise en conformité, le réaménagement, la rénovation et l'exploitation du crématorium actuel situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.132 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ? choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-152 du lundi 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs ;

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public du 25 mai 2018 a donné son avis conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations et du déroulement de la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le choix du délégataire et la convention de délégation ;

CONSIDERANT que les délégués communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, du rapport du Président présentant l'analyse des offres remises par les candidats, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ainsi que le contrat ;

CONSIDERANT que le choix du Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse s'est porté sur la société KEOLIS Grand bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les motifs du choix de la société KEOLIS Grand bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivants :

- Le moindre recours aux fonds publics :
 - Coût net de fonctionnement : Le dossier de consultation des entreprises (article N° 3.5 du document programme) informait les candidats que le budget affecté par la collectivité au service des transports urbains ne pouvait excéder une somme de 44 millions d'euros/HT sur la durée du contrat (y compris les options N°1 à 6).

Pour la Communauté d'agglomération, le coût total sur la durée du contrat de l'offre proposée par le candidat Keolis s'établit, les options n°1 à 6 comprises, à la somme de 43,687 millions euros/HT (en valeur avril 2018, hors remboursement de la contribution économique territoriale).
 - Le montant du plan de renouvellement du parc de véhicules par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : le candidat Keolis propose de limiter le renouvellement du parc d'autobus mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération à 3 autobus standards à acquérir en 2021 et 2022 pour un montant total de 647 352€.

- L'engagement sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales : Keolis s'est engagé, à tarification commerciale inchangée par rapport à la grille tarifaire actuelle, pour l'exploitation du réseau « offre de base » sur une augmentation régulière de la fréquentation ainsi qu'une progression des recettes commerciales.
- La qualité de service rendu aux usagers : Keolis a respecté les objectifs et principes prévus par le Document Programme de la consultation à savoir, présenter un projet de réseau innovant, restructuré et dimensionné à l'échelle du ressort territorial actuel de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse répondant, à minima, aux objectifs prioritaires suivants :
 - Lignes régulières urbaines : maintien global de l'architecture actuelle du réseau «TUB» avec ajustements possibles ;
 - Lignes périurbaines : maintien de leur organisation actuelle avec possibilités d'adaptations annuelles en fonction de l'évolution des besoins de déplacements scolaires ;
 - Transport à la demande : desserte de toutes les communes (hors Bourg-en-Bresse) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par des services de TAD avec un fonctionnement à adapter aux enjeux de déplacements locaux par secteur;
 - Mise en place d'une plate-forme mobilité visant à améliorer la communication/ l'information sur tous les services de mobilité proposés et disponibles sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse y compris les possibilités offertes par la multi-modalité présente sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE DESIGNER la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

D'APPROUVER le projet de convention de Délégation de Service Public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, intégrant les options n° 1 à 6 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente convention intégrant les options n° 1 à 6 et ses annexes ;

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 97 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Philippe JAMME

DESIGNE la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public urbain de voyageurs pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, intégrant les options n° 1 à 6 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention intégrant les options n° 1 à 6 et ses annexes ;

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération DC.2018.133 - Délégation de Service Public pour la mise en conformité, le réaménagement, la rénovation et l'exploitation du crématorium actuel situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a pris la compétence facultative de « construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris – 01440 VIRIAT » (article III – 9-3 des statuts, arrêté préfectoral du 17 juillet 2018).

La convention de Délégation de Service Public, contractée pour une durée de 30 ans par la commune de Viriat, arrive à son terme le 2 janvier 2019.

Par une délibération n°2017-142 du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé du mode de gestion de cet équipement en choisissant de confier par une convention de Délégation de Service Public ou concession, la rénovation et l'exploitation du crématorium situé sur la commune de Viriat.

L'objet de la consultation était multiple :

- La mise aux normes obligatoire des équipements de crémation,
- La restructuration de l'équipement à prévoir,
- La délimitation et la séparation avec les activités des pompes funèbres privées,
- L'exploitation du crématorium.

La durée du contrat est prévue sur une durée maximale de 15 (quinze) ans et a été confirmée lors des négociations.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé dans trois supports (Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 mars 2018, le Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics du 16 mars 2018 et Résonance funéraire le 20 mars 2018) et relayé sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com le 16 mars 2018.

La date de remise des offres était fixée au 8 juin 2018.

Trois plis ont été reçus :

- La compagnie des crématoriums – GENERYS
- La société des crématoriums de France (SCF)
- Omnium de gestion et de financement (OGF)

La commission de délégation de service public s'est réunie une première fois le 14 juin 2018 en vue d'ouvrir les plis, puis une seconde fois le 22 juin 2018, pour analyser les candidatures et procéder à l'ouverture des offres. Elle a décidé d'accepter les trois candidatures et a donc décidé, dans le cadre d'une procédure ouverte, d'analyser les trois offres.

Une séance de la commission de délégation de service public s'est tenue le 11 juillet 2018.

A l'issue de cette séance, la commission de délégation de service public a rendu un avis aux termes duquel il a été proposé de négocier avec les trois candidats.

Une séance de négociation a été organisée le 24 juillet 2018 avec les trois candidats qui sont venus débattre de leurs offres avec les représentants de l'autorité concédante, séance à l'issue de laquelle une demande d'offre définitive a été formulée, à présenter le 21 septembre 2018.

Trois offres définitives sont parvenues le 21 septembre 2018, et une séance de négociation a été organisée le 24 octobre 2018 pour discuter de ces nouvelles offres.

Une demande d'offre ultime a été formulée à l'attention des trois candidats pour une remise au 2 novembre 2018.

Au terme de la procédure, comme le dispose l'article L.1411-7 du CGCT, « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* », il s'est bien écoulé deux mois depuis la saisine de la commission de délégation de service public réunie le 11 juillet 2018, il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de délégation de service public ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 décembre 2017 et du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2017-142 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du crématorium ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public rendu le 11 juillet 2018, proposant d'organiser une négociation avec les trois candidats ayant remis une offre ;

VU les comptes rendus des séances de négociation des 24 juillet et 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les trois candidats ont remis chacun, à l'issue de ces séances de négociations, une offre définitive le 21 septembre 2018 puis une offre ultime le 2 novembre 2018 ;

VU le rapport d'analyse remis par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

VU le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage disposant le choix par application des critères adoptés dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre de la Société des Crématoriums de France (SCF) ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

DE DESIGNER la Société des Crématoriums de France (SCF) comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium communautaire situé à Viriat pour une durée de 15 (quinze) ans à savoir la période du 3 janvier 2019 au 31 décembre 2033 ;

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de service public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société des Crématoriums de France ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public jointe au présent projet de délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 93 voix POUR et 6 abstentions : Mesdames Pauline FROPIER , Clothilde FOURNIER, Laurence PERRIN-DUFOUR et Messieurs Pierre LURIN, Jacques FRENEAT et Fabien MARECHAL

DESIGNE la Société des Crématoriums de France (SCF) comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium communautaire situé à Viriat pour une durée de 15 (quinze) ans à savoir la période du 3 janvier 2019 au 31 décembre 2033 ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société des Crématoriums de France ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public jointe au présent projet de délibération ;

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**La séance est levée à 20 h 00.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 10 décembre 2018 à 18 h00**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 décembre 2018